



Le créateur d'entreprise





Sommaire

	La retraite, en bref	3
●	Points clés.....	4
● ●	Points de repères	8
● ● ●	Points de vue	17
● ● ● ●	Points de contact.....	24

La retraite, en bref

Le principe

En France, comme tous les employeurs du secteur privé, vous cotisez obligatoirement avec vos salariés :

- pour leur **retraite de base** : à la Sécurité sociale ;
- pour leur **retraite complémentaire** : à l'Arrco, et, en plus, à l'Agirc pour les cadres.

Qu'est-ce que l'Arrco et l'Agirc ?

L'Arrco et l'Agirc sont les régimes de retraite complémentaire des salariés du secteur privé.

Ce sont **des organismes paritaires**, c'est-à-dire gérés conjointement par les organisations syndicales de salariés et d'employeurs.

À quoi servent les cotisations ?

Les cotisations prélevées sur les salaires financent les pensions des retraités d'aujourd'hui. C'est le **principe de la répartition**, le seul à garantir la solidarité entre les générations et les professions. Les cotisations permettent de constituer les droits à la retraite de vos salariés sous forme de points.

Comment se constitue la retraite des salariés ?

Retraite
de base



Retraite
complémentaire



Retraite

- La retraite de base de la Sécurité sociale est comptée en trimestres.
- Les retraites complémentaires de l'Arrco et de l'Agirc sont comptées en points.

Arrco : Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés.

Agirc : Association générale des institutions de retraite des cadres.



Points clés

Si je crée mon entreprise, quel est mon statut ?

En fonction du statut juridique de votre entreprise, vous pouvez être entrepreneur salarié ou entrepreneur non salarié. Si vous êtes entrepreneur salarié, vous relevez de la protection sociale des salariés et vous acquérez des points de retraite Arrco et Agirc. Si vous êtes entrepreneur non salarié, vous relevez de la protection sociale des non-salariés.

Avant de faire votre choix, informez-vous sur les conséquences qu'il aura sur votre propre protection sociale et en particulier sur votre retraite.

Que deviennent mes droits à retraite ?

Quels que soient votre parcours professionnel, votre durée de cotisations aux régimes Arrco et Agirc et le nombre de vos points, vos droits sont préservés. Les points que vous avez accumulés sont comptabilisés et, le moment venu, seront transformés en pension de retraite complémentaire. Pour connaître le total de vos points de retraite, rendez-vous sur l'espace personnel de votre groupe de protection sociale ou de www.agirc-arrco.fr : après avoir demandé vos codes d'accès, vous pourrez consulter votre relevé de situation individuelle (RIS).

Auprès de quels organismes dois-je cotiser ?

Vous devez cotiser pour votre retraite à la fois au régime de base et aux régimes complémentaires.

	Retraite de base	Retraite complémentaire
Salariés du secteur privé	Assurance retraite Régime général de la Sécurité sociale (Cnav) ou MSA Mutualité sociale agricole	ARRCO Retraite complémentaire des salariés (pour tous les salariés) AGIRC Retraite complémentaire des cadres (pour les seuls cadres)
Artisans, commerçants et industriels indépendants	RSI Régime social des indépendants	
Professions libérales	CNAVPL Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales	
Exploitants agricoles et chefs d'entreprises agricoles	MSA Mutualité sociale agricole	

Quelles démarches dois-je effectuer pour mon entreprise ?

Dès que votre entreprise est créée, et même si elle démarre son activité sans salarié, elle adhère à une caisse de retraite Arrco et à une caisse de retraite Agirc. Ensuite, si vous embauchez un ou plusieurs salariés, vous devez affilier ces salariés à la caisse Arrco à laquelle vous avez adhéré. Si vous embauchez des cadres ou assimilés cadres, vous devez les affilier à la caisse Arrco et à la caisse Agirc de votre groupe de protection sociale.

Que se passe-t-il pour mon conjoint s'il travaille avec moi ?

Trois statuts existent pour le conjoint marié ou le partenaire pacsé qui participe régulièrement à l'activité de l'entreprise : conjoint salarié, conjoint collaborateur, conjoint associé.

Le conjoint salarié bénéficie de l'Assurance retraite ou de la MSA ainsi que de la retraite complémentaire Arrco et éventuellement Agirc. Le conjoint collaborateur et le conjoint associé sont affiliés au même organisme que le dirigeant d'entreprise.

OÙ TROUVER DES INFORMATIONS AVANT DE ME LANCER ?

L'Agence France entrepreneurs (ex apce), les chambres des métiers et de l'artisanat, les chambres de commerce et d'industrie, les chambres d'agriculture vous conseilleront. Les formalités de création des entreprises sont simplifiées par la mise en place des centres de formalités des entreprises (CFE) et du site guichet-entreprises.fr.

Pour s'orienter :

www.apce.com

www.artisanat.com

www.cci.fr

Pour les démarches :

www.chambres-agriculture.fr

www.cfenet.cci.fr

www.cfe-metiers.com

www.guichet-entreprises.fr

Pour la retraite obligatoire :

www.info-retraite.fr

Pour la retraite de base :

www.lassuranceretraite.fr

www.cnapvl.fr

www.msa.fr

www.rsi.fr

www.urssaf.fr

Pour la retraite complémentaire :

www.agirc-arrco.fr

Pour les déclarations sociales :

www.dsn-info.fr

www.net-entreprises.fr



Points de repères

Avant de se lancer, faire le point sur sa retraite

La loi de réforme des retraites du 21 août 2003 a instauré, pour chaque actif, le droit à l'information sur ses futures retraites obligatoires, dont celles de l'Agirc et de l'Arrco.

Le relevé de situation individuelle (RIS) permet à chaque assuré âgé au moins de 35 ans de connaître les droits obtenus dans tous les régimes de retraite obligatoires, de base et complémentaires, auxquels il a cotisé tout au long de sa carrière. Depuis 2010, toutes les personnes ayant au moins 35 ans reçoivent ce document qui leur est systématiquement envoyé, réactualisé, tous les cinq ans. Le relevé de situation individuelle existe sous forme électronique : chaque assuré peut consulter son relevé sur l'espace personnel du site Internet de son groupe de protection sociale ou du site www.agirc-arrco.fr. Ce document récapitule les points Arrco obtenus tout au long de la carrière et, le cas échéant, les points Agirc.

L'estimation indicative globale (EIG) indique le montant estimé des futures retraites des assurés sociaux en fonction de l'âge de départ à la retraite. Elle est adressée tous les cinq ans aux personnes ayant au moins 55 ans.

L'entretien information retraite permet à tout assuré âgé de 45 ans et plus de faire le point gratuitement sur ses retraites de base et complémentaires avec un conseiller. Pour en bénéficier, contactez le 0 820 200 189 ⁽¹⁾ ou votre groupe de protection sociale.

Lors de l'entretien, les différentes informations contenues dans votre relevé de situation individuelle seront examinées. Puis le conseiller présente plusieurs simulations de calcul du montant global de votre future retraite en fonction de différentes hypothèses. A l'issue de l'entretien, vous disposerez de l'état de vos droits, de simulations et des explications nécessaires pour appréhender l'incidence des décisions ou événements qui ont eu ou auront des répercussions sur le montant de votre retraite.

CUMULER ACTIVITÉS SALARIÉE ET NON SALARIÉE

Les pluriactifs sont simultanément affiliés aux deux régimes de retraite de base dont ils relèvent. Ils cotisent également aux régimes complémentaires des salariés et non-salariés. En contrepartie, ils obtiennent des droits dans chacun des régimes.

(1) Du lundi au vendredi de 8 h à 8 h 30 (Service 0,09 € /min +prix appel).

Le régime social du créateur d'entreprise

En fonction du statut juridique de l'entreprise créée, le créateur d'entreprise peut relever du régime social des non-salariés ou du régime social des salariés (liste non exhaustive).

Statut juridique	Régime social des non-salariés
Micro-entrepreneur Micro-entrepreneur à responsabilité limitée (ERL)	Entrepreneur individuel Entrepreneur individuel à responsabilité limitée
Entreprise individuelle ou Entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL)	Entrepreneur individuel Entrepreneur individuel à responsabilité limitée
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)	Gérant associé unique Associé unique non-gérant exerçant une activité professionnelle au sein de l'entreprise
Société à responsabilité limitée (SARL) ou Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL)	Gérant majoritaire Associé majoritaire non-gérant rémunéré
Société civile professionnelle (SCP)	Associé
Société civile de moyens (SCM)	Associé
Société en nom collectif (SCN) ou en commandite	Gérant associé Associé
Société anonyme (SA) ou Société d'exercice libéral à forme anonyme (SELAFA)	
Société par actions simplifiée (SAS) ou Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)	
Société coopérative et participative (SCOP)	

Régime social des salariés

Gérant non-associé rémunéré
Gérant associé minoritaire ou égalitaire rémunéré Gérant non-associé rémunéré Associé minoritaire rémunéré
Gérant non-associé rémunéré
Gérant non-associé rémunéré
Gérant non-associé rémunéré
Président-directeur général rémunéré Directeur général rémunéré Directeur général délégué rémunéré Membre du directoire salarié
Président rémunéré Dirigeant rémunéré
Gérant rémunéré Directeur général rémunéré Associé

Pour vous renseigner sur votre futur régime de retraite, consultez le site Internet du GIP Info-retraite www.info-retraite.fr ou les sites des régimes concernés.

L'adhésion de l'entreprise

Chaque entreprise nouvellement créée adhère à l'institution de retraite Arrco et à l'institution de retraite Agirc d'un groupe de protection sociale, même si elle démarre sans salarié. Les entreprises appartenant à certains secteurs d'activité adhèrent aux institutions Arrco et Agirc désignées pour ces secteurs d'activité. Les entreprises qui ne relèvent pas de ces secteurs d'activité adhèrent au groupe de protection sociale qui est compétent dans leur département⁽¹⁾ pour recevoir l'adhésion des entreprises.

Pour identifier le groupe de protection sociale compétent pour recevoir l'adhésion de votre entreprise, consulter le guide entreprises n°2 « Adhésion des entreprises aux institutions de retraite complémentaire ».

L'affiliation des salariés

Les salariés doivent obligatoirement être affiliés à l'institution Arrco de l'entreprise créée. Les salariés cadres ou assimilés doivent en plus être déclarés auprès de l'institution Agirc. L'affiliation est obligatoire également pour le dirigeant d'entreprise qui a opté pour le statut de dirigeant salarié.

Votre groupe de protection sociale enverra, avec le certificat d'adhésion de votre entreprise, un document indiquant les catégories de salariés qui relèvent du régime Agirc en fonction de la convention collective qui s'applique à votre entreprise (pour en savoir plus, consultez www.agirc-arrco.fr). Vous n'avez pas de démarche à effectuer auprès de votre groupe de protection sociale au moment de l'embauche d'un salarié en ce qui concerne la retraite complémentaire.

Vous signalerez les salariés lors de l'établissement de la déclaration sociale nominative (DSN) ou de la déclaration annuelle des salaires (DADS).

Déclarations sociales et paiement des cotisations

C'est l'employeur qui est responsable des déclarations sociales et du versement des cotisations.

Le versement des cotisations est trimestriel pour les entreprises de moins de 10 salariés. Il est mensuel pour celles qui ont plus de neuf salariés et pour les petites entreprises qui versent mensuellement leurs cotisations aux URSSAF.

Les cotisations de retraite complémentaire sont dues dès le premier salarié embauché, sans exonération possible.

Net-entreprises

Pour simplifier les formalités liées au paiement des cotisations, les organismes de protection sociale (Urssaf, Agirc, Arrco, Cnav, Pôle emploi...) mettent à la disposition des employeurs le site Internet www.net-entreprises.fr.

Vous pouvez y effectuer gratuitement et en toute sécurité l'ensemble des déclarations sociales de l'entreprise et procéder au télé-règlement des cotisations.

La déclaration sociale nominative (DSN) remplace une trentaine de déclarations sociales dont celles qui concernent la retraite complémentaire. Disponible dès aujourd'hui, elle sera obligatoire pour toutes les entreprises d'ici 2017. Elle permet une transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données sociales nominatives issues de la paye.

Le calcul des cotisations de retraite complémentaire

Deux éléments entrent dans le calcul du montant des cotisations payées par l'entreprise :

- le salaire soumis à cotisation, ou assiette des cotisations,
- le taux de cotisation (part patronale et part salariale).

**Assiette de cotisation x taux de cotisation =
montant des cotisations.**

Les limites de l'assiette des cotisations sont fixées par rapport au plafond de la Sécurité sociale.

En 2016, le plafond mensuel atteint 3 218 €, le plafond annuel est fixé à 38 616 €.

Salarié non-cadre

Assiette	Taux de cotisation Arrco ⁽³⁾		
	À la charge du salarié	À la charge de l'employeur	Total
Tranche 1 ⁽¹⁾ (salaire jusqu'au plafond de la Sécurité sociale) Taux Arrco 2016 Taux AGFF⁽²⁾	3,10 % 0,80 %	4,65 % 1,20 %	7,75 % 2,00 %
Tranche 2 (salaire compris entre 1 et 3 plafonds de la Sécurité sociale) Taux Arrco 2016 AGFF⁽²⁾	8,10 % 0,90 %	12,15 % 1,30 %	20,25 % 2,20 %

(1) Certains secteurs d'activité visés par une convention collective prévoient un taux de cotisation Arrco sur T1 supérieur.

(2) La cotisation AGFF (Association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco) permet de financer le surcoût de la retraite avant 65/67 ans.

(3) La répartition des cotisations Arrco et Agirc entre le salarié et l'employeur est réglementée mais un accord collectif a pu modifier cette répartition.

Salarié cadre

Assiette	Taux de cotisation Arrco et Agirc ⁽³⁾		
	À la charge du salarié	À la charge de l'employeur	Total
Tranche 1 ⁽¹⁾ (salaire jusqu'au plafond de la Sécurité sociale) Taux Arrco 2016 Taux AGFF ⁽²⁾	3,10 % 0,80 %	4,65 % 1,20 %	7,75 % 2,00 %
Tranche B (salaire compris entre 1 et 4 plafonds de la Sécurité sociale) Taux Agirc 2016 Taux AGFF ⁽²⁾	7,80 % 0,90 %	12,75 % 1,30 %	20,55 % 2,20 %
Tranche C (salaire compris entre 4 et 8 plafonds de la Sécurité sociale) Taux Agirc 2016 Taux AGFF (étendu à la TC depuis le 1^{er} janvier 2016)	La répartition est décidée au sein de l'entreprise jusqu'à 20 % +		20,55 % 2,20 %
Assiette Apec art. 4 et 4 bis (salaire jusqu'à 4 plafonds de la Sécurité sociale) Taux Apec	0,024 %	0,036 %	0,06 %
Assiette CET ⁽⁴⁾ (salaire jusqu'à 8 plafonds de la Sécurité sociale) Taux CET	0,13 %	0,22 %	0,35 %

(1) Certains secteurs d'activité visés par une convention collective prévoient un taux de cotisation Arrco sur T1 supérieur.

(2) La cotisation AGFF (Association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco) permet de financer le surcoût de la retraite avant 65/67 ans.

(3) La répartition des cotisations Arrco et Agirc entre le salarié et l'employeur est réglementée mais un accord collectif a pu modifier cette répartition.

(4) Contribution exceptionnelle et temporaire : cotisation de solidarité qui ne concerne que le régime Agirc.

CRÉATEUR D'ENTREPRISE ET SALARIÉ

Si vous recevez une aide à la création ou à la reprise d'entreprise (Accre) et si vous avez conservé un statut de salarié, vous pouvez choisir pendant douze mois entre deux modalités de calcul de vos cotisations de retraite complémentaire :

- vos cotisations Agirc et Arrco sont calculées sur la base de votre nouvelle rémunération,
- vos cotisations Agirc et Arrco sont calculées de façon à vous garantir un montant de point équivalent à celui de l'année civile précédant la création de votre entreprise.

Si vous choisissez la seconde option, n'oubliez pas d'avertir votre groupe de protection sociale.



Points de vue

Je reprends une entreprise, à quel groupe dois-je adhérer ?

Voici la réponse du conseiller entreprise.

En cas de reprise de l'activité d'une entreprise, le repreneur conserve l'adhésion de son prédécesseur. Cela implique que les conditions prévues par l'adhésion soient respectées (taux et répartition des cotisations, modalités d'affiliation des salariés).

En pratique, vous devez donc contacter le groupe de protection sociale auprès duquel l'entreprise adhérait pour lui indiquer les changements intervenus : raison sociale, forme juridique, adresse...

Comment les cotisations versées pour la retraite complémentaire se matérialisent-elles sur les bulletins de salaire ?

Voici la réponse de la conseillère entreprise.

Le bulletin de salaire doit toujours faire apparaître les cotisations salariales Arrco, et s'il y a lieu Agirc.

En revanche, si votre entreprise a opté pour le bulletin de salaire simplifié, les cotisations à la charge de l'employeur peuvent ne pas y figurer.

Voici deux fac-similés de bulletins de salaire :

- P. 20/21 : exemple de bulletin de salaire d'un non-cadre,
- P. 22/23 : exemple de bulletin de salaire d'un cadre.

En quoi consistent les déclarations des entreprises pour la retraite complémentaire ?

Voici la réponse du conseiller entreprise.

L'employeur effectue chaque année plusieurs déclarations :

- **La déclaration de cotisations sociales (DUCS ou déclaration unifiée de cotisations sociales)**

L'employeur doit déclarer trimestriellement (ou mensuellement) la masse salariale de l'entreprise et le montant des cotisations versées. Cette déclaration s'effectue en transmettant aux institutions de retraite complémentaire un fichier dématérialisé (DUCS-EDI) ou bien en utilisant le service de saisie en ligne Net-Ducs disponible sur le site www.net-entreprises.fr

- **La déclaration annuelle des données sociales (DADS)**

Chaque année, l'employeur doit déclarer nominativement les salaires versés pour l'ensemble des salariés au cours de l'exercice précédent. Cette déclaration doit se faire, pour l'année n avant le 31 janvier de l'année n+1. À partir de cette déclaration, l'institution de retraite calcule le montant des cotisations dues et les compare aux cotisations versées afin de régulariser l'exercice. Elle notifie ensuite le solde des cotisations restant dues et inscrit le nombre de points acquis par chaque salarié pendant l'exercice.

- **La déclaration sociale nominale (DSN)**

Les déclarations spécifiques aux cotisations de la retraite complémentaires sont remplacées progressivement par la déclaration sociale nominative (DSN).

Avec la déclaration sociale nominative (DSN), un fichier déclaratif contenant les données individuelles et nominatives des salariés est généré chaque mois de façon automatique par le logiciel de paie. Les déclarations font l'objet d'une transmission unique à l'ensemble des organismes dont les groupes de protection sociale.

En 2017, la déclaration sociale nominative (DSN) se substituera à la DUCS et à la DADS. Elle sera générée mensuellement et automatiquement à partir du logiciel de paie de l'entreprise.

Bulletin de salaire d'un non-cadre (extrait)

Janvier 2016	COTISATIONS SALARIALES		
	ASSIETTE EN €	TAUX %	MONTANTS EN €
SALAIRE BRUT	1 820,00		
SÉCURITÉ SOCIALE			
Assurance maladie	1 820,00	0,750	13,65
Assurance vieillesse tranche 1	1 820,00	6,900	125,58
Assurance vieillesse déplafonnée	1 820,00	0,350	6,37
Allocations familiales	1 820,00		
Accident du travail ⁽¹⁾	1 820,00		
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE			
Retraite Arrco tranche 1 ⁽²⁾	1 820,00	3,100	56,42
AGFF tranche 1 ⁽³⁾ (retraite avant 65 ans)	1 820,00	0,800	14,56
CHÔMAGE / EMPLOI			
Pôle emploi	1 820,00	2,400	43,68
Fonds de garantie des salaires	1 820,00		
DIVERS			
CSG ⁽⁴⁾ déductible ⁽⁵⁾	1 788,15	5,100	91,20
CSG ⁽⁴⁾ et CRDS ⁽⁶⁾ non déductibles ⁽⁵⁾	1 788,15	2,900	51,86
Contribution solidarité autonomie	1 820,00		
Autres prélèvements (...)	1 820,00		
TOTAL DES COTISATIONS			403,32
SALAIRE NET	1 416,68 €		

(1) Le taux de la cotisation accident du travail est variable selon le secteur d'activité.

(2) La répartition du taux de cotisation entre salarié et employeur peut varier en fonction de la convention collective nationale. Le taux Tranche 1 peut être supérieur en application de certaines conventions collectives.

COTISATIONS PATRONALES		TOTAL	
TAUX %	MONTANTS EN €	TAUX %	MONTANTS EN €
12,840	233,69	13,590	247,34
8,550	155,61	15,450	281,19
1,850	33,67	2,200	40,04
3,450	62,79	3,450	62,79
1,600	29,12	1,600	29,12
4,650	84,63	7,750	141,05
1,200	21,84	2,000	36,40
4,000	72,80	6,400	116,48
0,250	4,55	0,250	4,55
		5,100	91,20
		2,900	51,86
0,300	5,46		5,46
	82,00		82,00
	786,16		1 189,48

(3) La cotisation AGFF (Association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco) permet de financer le surcoût de la retraite avant 65/67 ans.

(4) Contribution sociale généralisée.

(5) L'assiette correspond à 98,25 % du salaire brut.

(6) Contribution au remboursement de la dette sociale.

Bulletin de salaire d'un cadre (extrait)

Janvier 2016	COTISATIONS SALARIALES		
	ASSIETTE EN €	TAUX %	MONTANTS EN €
SALAIRE BRUT	3 800,00		
SÉCURITÉ SOCIALE			
Assurance maladie	3 800,00	0,750	28,50
Assurance vieillesse tranche 1	3 218,00	6,900	222,04
Assurance vieillesse déplafonnée	3 800,00	0,350	13,30
Allocations familiales	3 800,00		
Accident du travail ⁽¹⁾	3 800,00		
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE			
Retraite Arrco tranche 1 ⁽²⁾	3 218,00	3,100	99,76
AGFF tranche 1 ⁽³⁾	3 218,00	0,800	25,74
Retraite Agirc tranche B	582,00	7,800	45,40
AGFF tranche B ⁽³⁾ (retraite complémentaire)	582,00	0,900	5,24
Contribution exceptionnelle et temporaire	3 800,00	0,130	4,94
CHÔMAGE / EMPLOI			
Pôle emploi	3 800,00	2,400	91,20
Fonds de garantie des salaires	3 800,00		
Apec	3 800,00	0,024	0,91
DIVERS			
CSG ⁽⁴⁾ déductible ⁽⁵⁾	3 781,77	5,100	192,87
CSG ⁽⁴⁾ et CRDS ⁽⁶⁾ non déductibles ⁽⁵⁾	3 781,77	2,900	109,67
Contribution solidarité autonomie	3 800,00		
Autres prélèvements (...)	3 800,00		
Prévoyance	3 218,00		
TOTAL DES COTISATIONS			839,57

SALAIRE NET

2 960,43 €

(1) Le taux de la cotisation accident du travail est variable selon le secteur d'activité.

(2) La répartition du taux de cotisation entre salarié et employeur peut varier en fonction de la convention collective nationale. Le taux Tranche 1 peut être supérieur en application de certaines conventions collectives.

Pour en savoir plus : www.agirc-arrco.fr

COTISATIONS PATRONALES		TOTAL	
TAUX %	MONTANTS EN €	TAUX %	MONTANTS EN €
12,840	487,92	13,590	516,42
8,550	275,14	15,450	497,18
1,850	70,30	2,200	83,60
5,250	199,50	5,250	199,50
1,600	60,80	1,600	60,80
4,650	149,64	7,750	249,40
1,200	38,62	2,000	64,36
12,750	74,21	20,550	119,61
1,300	7,57	2,200	12,81
0,220	8,36	0,350	13,30
4,000	152,00	6,400	243,20
0,250	9,50	0,250	9,50
0,036	1,37	0,060	2,28
		5,100	192,87
		2,900	109,67
0,300	11,40		11,40
	200,00		200,00
1,500	48,27	1,500	48,27
	1 794,60		2 634,17

(3) La cotisation AGFF (Association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco) permet de financer le surcoût de la retraite avant 65/67 ans.

(4) Contribution généralisée.

(5) L'assiette correspond à 98,25 % du salaire brut plus la cotisation patronale prévoyance.

(6) Contribution au remboursement de la dette sociale.



Points de contact

Pour faire le point sur votre retraite, contactez votre caisse Arrco. Si vous êtes ou étiez cadre, contactez votre caisse Agirc.

Des conseillers sont également à votre écoute au

0 820 200 189

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h (service 0,09 €/min + prix appel).

Pour en savoir plus sur les obligations et les droits des entrepreneurs vis-à-vis de la retraite complémentaire, connectez-vous sur le site

www.agirc-arrco.fr

● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc et arrco

16-18, rue Jules César - 75592 Paris Cedex 12
Tél. : 01 71 72 12 00 - www.agirc-arrco.fr